

ARR2015_0053

ARRETÉ

**OBJET: ARRETÉ DE FERMETURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC :
HALLE DE MARCHÉ DU LUZARD (N°337.63.EP), SISE PLACE GASTON DEFERRE, À
NOISIEL (77186)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté d'ouverture de la halle de marché, établissement recevant du public n°337.63.EP, en date du 29 janvier 1989,

VU la délibération du conseil municipal n°2014_0036 en date du 07 février 2014 portant conclusion du contrat d'affermage avec la SAS « Les Fils de Madame Géraud » représentée par son mandataire la SA « Géraud Gestion » dans le cadre de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement du Lizard,

VU le contrat d'affermage pour l'exploitation du marché d'approvisionnement du Lizard signé par la SAS « Les Fils de Madame Géraud » et la commune de Noisiel en date du 04 février 2014,

VU la délibération du conseil municipal n°2014_0123 en date du 27 juin 2014 portant conclusion de l'avenant n°1 au contrat d'affermage précité,

VU l'avenant n°1 au contrat d'affermage précité signé par la SAS « Les Fils de Madame Géraud » en date du 24 juin 2014 et par la commune de Noisiel en date du 01 juillet 2014,

CONSIDÉRANT, conformément aux termes du contrat et de son avenant, la mise en œuvre effective de l'exploitation du marché du Lizard à compter du 01 septembre 2014 totalement de plein vent, sur la place Gaston Defferre et le Cours des Roches, partiellement, côté numéros pairs,

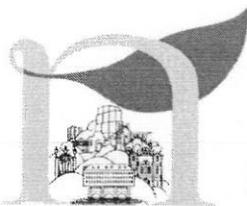
CONSIDÉRANT, de ce fait, qu'il n'y a plus d'activité commerciale dans la halle de marché actuelle,

VU le projet de requalification du Lizard, mené conjointement par EPAMARNE, la communauté d'agglomération de Marne la Vallée – Val Maubuée et la commune de Noisiel, dont les orientations du Plan Général d'Aménagement ont été approuvées par le Comité de Pilotage en date du 13 juin 2013,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'aménagement du secteur de la « Pièce Urbaine » du Plan Général d'Aménagement précité, la halle de marché actuelle est destinée, à terme, à être démolie pour y construire une opération immobilière mixte de commerces, bureaux et logements et qu'une nouvelle halle doit être reconstruite dans le prolongement de cette opération,

CONSIDÉRANT toutefois, que dans l'attente de la construction de la nouvelle halle et de la mise en œuvre de ladite opération immobilière, la halle actuelle demeure un lieu de stockage pour le matériel du délégataire et de certains commerçants du marché du Lizard,

1/3



CONSIDÉRANT, au regard de l'ensemble des éléments rappelés ci-dessus, qu'il y a lieu d'officialiser la fermeture au public de la halle actuelle,

CONSIDÉRANT, au regard des éléments rappelés ci-dessus, qu'il y a lieu de maintenir un accès provisoire pour les représentants du délégataire la SAS « Les Fils de Madame Géraud », les commerçants expressément désignés par lui, sous sa responsabilité, et le personnel de la commune de Noisiel, dans le cadre de l'exploitation du marché d'approvisionnement du Luzard,

CONSIDÉRANT, au regard des éléments rappelés ci-dessus, qu'il y a lieu de maintenir un accès provisoire au personnel d'EPARMARNE, à ceux de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée – Val Maubuée et de la commune de Noisiel ainsi que celui des entreprises spécialisées dans le nettoyage, l'entretien, la réparation, la mise en sécurité des locaux, les diagnostics techniques et toutes expertises dans le cadre des études sur le projet de requalification du Luzard et afin d'assurer la bonne gestion de l'ensemble du bâtiment,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement recevant du public n°337.63.EP « Halle du marché du Luzard », sis Place Gaston Defferre à Noisiel (77186), est fermé au public à compter du **15 avril 2015**.

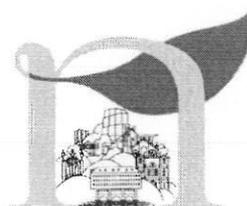
ARTICLE 2 : Le personnel de la SAS « Les Fils de Madame Géraud », délégataire pour l'exploitation du marché d'approvisionnement du Luzard, les commerçants expressément désignés par lui, sous sa responsabilité et le personnel de la commune de Noisiel sont autorisés à accéder aux locaux de la halle de marché dans le cadre strict de l'activité dudit marché pour le stockage de leur matériel (hors matériaux et produits combustibles).

ARTICLE 3 : Le personnel d'EPARMARNE, celui de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée – Val Maubuée, celui de la commune de Noisiel ainsi que celui des entreprises spécialisées dans le nettoyage, l'entretien, la réparation, la mise en sécurité des locaux, les diagnostics techniques et toutes expertises seront seuls autorisés à pénétrer dans les locaux de la halle de marché dans le cadre des études sur le projet de requalification du Luzard et afin d'assurer la bonne gestion de l'ensemble du bâtiment.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au(x) :

- M. le Sous-préfet de Torcy,
- La Direction Départementale des Territoires,
- Le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de CHESSY,
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- La SAS « Les Fils de Madame Géraud »,
- EPAMARNE,
- La Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée – Val Maubuée,
- La Police Municipale,
- Services Techniques,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



VILLE DE NOISIEL

Suite et fin de l'arrêté n°2015

0053

Portant sur la fermeture d'un établissement recevant du public : Halle de marché du Lizard (n°337.63.EP), sis Place Gaston Defferre à NOISIEL (77186)

.../...

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 8 AVR. 2015



Le Maire,

Daniel VACHEZ

Transmis au représentant de l'Etat le	13 AVR. 2015
Affiché le	13 AVR. 2015
Notifié le	14 AVR. 2015
Publié le	13 AVR. 2015

3/3

